**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILTZHEIM DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**

***Sous la présidence de Monsieur Gilbert VONAU, Maire***

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures.

**Date de la convocation :** 9 novembre 2022

**MEMBRES PRESENTS :**

Mr Gilbert VONAU (Maire) –- Mmes Marie Josée MEYER - Aurélie STEHLIN - Maria PEDRO - Jessika MACCARI – MM- Mathieu BINTZ – François RINALDI.

**ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES**

Mmes Lydie ORMANCEY-TANCREDI (procuration à Jessika MACCARI) - Rose CESAR (procuration à Aurélie GASPER) -MM Roger CANE (procuration à Gilbert VONAU) - Jean GRAFF (procuration à Maria PEDRO)

**Le secrétaire de séance :** Mme Marie Josée MEYER

**ORDRE DU JOUR :**

**1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 octobre 2022.**

**2) Désignation du secrétaire de séance**

**3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence,**

**-** Signature contrat Engie pour le chauffage de l’Espace Horizons

- liste des arrêtés du maire

**4) BUDGET 2023,** *Débat d’orientation budgétaire. Investissements à retenir, fiscalité, etc.*

**5) Lampadaires LED,** *décider de remplacer les luminaires les plus consommateurs par des luminaires LED (plan de remplacement sur 3 ou 4 années)*

**6) Travaux patrimoniaux,** *suite à l’augmentation de la population, le Conseil Municipal 2026 comptera 15 membres. La salle du conseil ne permet pas d’accueillir correctement ces 15 membres + un secrétaire + un éventuel public :*

**-** *Décider de faire construire une extension d’environ 20m² au-dessus de la cour de l’école qui permettra en même temps de crée un préau supplémentaire demandé depuis longtemps par les enseignants.*

***-*** *Demander à la Communauté des Communes Centre Haut-Rhin d’assurer la maitrise d’ouvrage pour l’ensemble de ce projet.*

*- valider un avant-projet et le choix de l’architecte*

**7) Protection sociale complémentaire des salariés,**

a)*statuer sur la proposition d’augmentation des taux.*

b) *délibérer sur l’adhésion à la convention*

**8) Intercommunalité,** *informations**obligatoires :*

*CR de la réunion SCOT du 19/10*

*CR de la réunion SIEPI du 25/10*

*CR de la réunion COM COM du 26/10*

**9) Taxe d’aménagement, nouvelle répartition légale,** *examiner et approuver la proposition de la Com Com.*

**10) Location Espace Horizons,** *Statuer sur la méthode de tarification mensuelle du gaz à facturer aux locataires. Concerne les locations privées mais également l’association Imagine.*

**11) Motion contre la fermeture du lycée de Pulversheim.**

**12) Chemin rural Hardtweg,** *Explications et débat en vue d’une**déclaration de travaux pour aménagements et adaptations aux besoins exprimés par l’Anneau du Rhin*

**13) DIVERS**

**POINT N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal du 10 octobre 2022 est approuvé à l’unanimité.

# POINT N° 2 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne à l’unanimité Madame Marie Josée MEYER, comme secrétaire de séance.

# POINT N° 3 – COMPTE RENDU SUR UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES

Monsieur le Maire indique qu’il a signé le contrat ENGIE qui avait une date butoir, et donne la liste des arrêtés qui ont été signés :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 40 | 18/10/2022 | Christelle OHRESSER | Maladie ordinaire |
| 41 | 19/10/2022 | COTTEL - pour ORANGE | Circulation chemin de la Ferme |
| 42 | 19/10/2022 | SPIE CITYWORKS | Circulation Rue Principale |
| 43 | 10/11/2022 | Nouvelle attribution | concession cimetiere |
| 44 | 10/11/2022 | Correspondant Incendie Secours | nomination |

**POINT N° 4 –BUDGET 2023 – DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire propose une liste des dépenses et recettes déjà prévisibles pour 2023, en vue de l’établissement du budget à venir.

**POINT N°5 – LAMPADAIRES LED**

Suite à la présentation du plan des investissements à venir Monsieur le Maire informe que le changement des ampoules par des led pour l’éclairage public pourraient être subventionné par le Territoire d’Energie d’Alsace (ancien Syndicat d’Electricité et de Gaz). Le changement de toutes les têtes d’éclairage s’élèverait à environ 60.000 € brut avant subvention.

Après discussion, le conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

* De changer toutes les têtes de l’éclairage public en led,
* De demander une étude complète de VIALIS,
* De solliciter le Territoire d’Energie d’Alsace pour l’obtention de subvention, ainsi que toute autre structure pour obtenir des aides,
* D’autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s’y rapportant.

**POINT N°6 – TRAVAUX PATRIMONIAUX – AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que la construction du lotissement des Marronniers est en cours d’emménagement et qu’un autre lotissement (BELLE ILL) verra le jour d’ici 2023/2024. La commune de Biltzheim devrait passer le seuil des 500 habitants avec à la clé pour les prochaines élections municipales une augmentation du nombre d’élus, passant de 11 à 15 membres. A ce titre, une étude de faisabilité pour l’acquisition d’un mobilier pliable et/ou empilable a été menée par Madame ORMANCEY TANCREDI, mais la salle du conseil municipal ne permet plus aucun déplacement lors de l’installation de tout le mobilier avec les 15 membres du conseil municipal et de la secrétaire de Mairie.

Pour cette raison une autre solution est envisagée, avec l’agrandissement de 20 m² de la salle du conseil municipal vers la cour de l’école, permettant ainsi la création d’un préau. La maitrise d’œuvre pourrait être déléguer au même architecte que la rénovation thermique, pour une plus grande unité avec les travaux de rénovation à partir de 2024.

Après discussion, le conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

* De valider l’agrandissement à 20 m² de la salle du conseil municipal,
* De confier la mission de maitrise d’ouvrage à la CCCHR (Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin) avec la signature d’une convention à intervenir,
* De déléguer la mission de maitrise d’œuvre au même architecte que la rénovation thermique de la Mairie, Monsieur GARRETTI
* D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s’y rapportant.

**POINT N°7 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES SALARIES**

Monsieur le Maire rappelle le contrat de la Prévoyance SOFAXIS validé par la délibération du 30 août 2021. Une augmentation de 10% des cotisations a été décidée sur ce contrat par SOFAXIS. Une délibération est nécessaire pour valider cette augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

* De valider l’augmentation de 10 % sur le contrat SOFAXIS,
* D’autoriser Monsieur le maire à signer tous documents à intervenir.

**POINT N°8 – INTERCOMMUNALITES**

Monsieur le Maire rend compte des réunions passées :

* Le SCOT (Schéma de Cohésion et d’Orientation Territorial) le 19 octobre,
* Le SIEPI (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de l’Ill) le 25 octobre,
* La CCCHR (Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin) le 26 octobre.

Les comptes rendus sont sur le site des différentes structures.

**PONT N°9 – TAXE D’AMENAGEMENT**

La taxe d’aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d’urbanisme suivantes :

• permis de construire

• permis d'aménager

• autorisation préalable.

La taxe d’aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d’une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu’alors facultatif, le partage de la taxe d’aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l’article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d’aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d’aménagement à l’EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 9 communes membres ayant institué un taux de taxe d’aménagement et le Centre Haut-Rhin doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d’aménagement communale à l’EPCI.

Cette disposition est d’application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d’aménagement au Centre Haut-Rhin.

Après échanges avec les différentes communes membres et les services du Centre Haut-Rhin, ce pourcentage est fixé à 1% pour chacune des 9 communes membres suite à la délibération en conseil communautaire du 26 octobre 2022.

En effet, la principale motivation de ce reversement réside dans la question des structures Enfance et Jeunesse, de compétence communautaire. Les ZAE sont exclues car, pour le Centre Haut-Rhin, les charges de fonctionnement sont nulles et couvertes intégralement à ce jour par les prix de vente en cours et à venir, ainsi que les besoins en investissements futurs. Dès lors, et parce que les structures Enfance Jeunesse profitent à tous les enfants des communes membres bien que toutes les communes ne soient pas pourvues de tels équipements sur leur ban communal, il a été décidé unanimement par les 9 maires du Centre Haut-Rhin d’appliquer un taux de 1% de partage de la taxe d’aménagement en faveur du Centre Haut-Rhin pour toutes les communes membres, par solidarité intercommunale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l’article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

**VU** les articles 3 et 4 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 ;

**VU** la délibération du Centre Haut-Rhin du 26 octobre 2022 instaurant le partage de la taxe d’aménagement communale en faveur de l’EPCI ;

Après délibération, le *Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Adopte** le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement au Centre Haut-Rhin à compter de l’année 2022 et pour les années à venir ;
* **Dit** que ce reversement sera calculé sur les sommes perçues à l’article 10226 en recette au titre de la taxe d’aménagement dès l’année 2022 ;
* **Autorise** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.
* **Dit** que ce reversement nécessite une décision budgétaire modificative, en décembre prochain sur le budget 2022, afin d’alimenter l’article 10226 en dépense pour tenir compte de cette nouvelle charge.

**POINT N° 10 – LOCATION ESPACE HORIZONS – PRIX DU GAZ**

Monsieur le Maire indique que le contrat GAZ a été modifié et sera fluctuant selon l’indice PEG MA publié quotidiennement, une moyenne mensuelle est également indiquée.

Il est ainsi proposé de facturer selon :

* le dernier indice PEG MA mensuel publié
* la méthode de calcul du fournisseur, à savoir

PEG MA + 37 € + 8,5 € par MWH utilisé. La conversion des m3 notée sur le compteur s’effectuera après chaque location de la manière suivante :

m3 x 13,9 = KWH

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés :

* Valide le calcul du gaz pour sa refacturation lors des locations,
* Indique que tous les documents (tarifs et règlement) feront état de ce calcul.

**POINT N° 11 – MOTION DE SOUTIEN CONTRE LA FERMETURE DU LYCEE DE PULVERSHEIM**

Point n°14 : MOTION DE SOUTIEN DU CENTRE HAUT-RHIN POUR LE MAINTIEN DU LYCEE PROFESSIONNEL CHARLES DE GAULLE DE PULVERSHEIM

Les élus de Biltzheim ont appris, avec stupeur et dans la presse, la fermeture à venir du lycée professionnel Charles De Gaulle à Pulversheim par la Région Grand Est.

Ce lycée professionnel remplit une mission fondamentale au service du tissu industriel et économique qui est important pour une grande partie des entreprises présentes et à venir sur le Centre Haut-Rhin, comme en attestent les différentes formations qui y sont dispensées. Par exemple, le BTS Maintenance Opérationnelle de la Sécurité, le BTS Chaudronnerie qui forme des ouvriers qualifiés répondant à des besoins spécifiques dans des secteurs en tensions.

D'ailleurs, des mentions et options complémentaires à ces formations sont continuellement ajoutées afin de répondre aux besoins de ces secteurs en déficit de main d'œuvre. Cet établissement a su développer, d’abord sous la forme d’une expérimentation en 2009, et pérennisée en 2014, un AZUBI Bac Pro d’électrotechnicien permettant aux élèves de suivre une double formation en français et en allemand. Tout cela concoure à faire de cet établissement une référence dans le domaine des formations professionnelles. De plus, ce lycée possède la plus grande chaudronnerie industrielle scolaire du Grand-Est ainsi que d’autres équipements de grande qualité.

Cette excellence, ce lycée la démontre aussi de par sa forte attractivité : en 2022 le taux réel d'occupation est de 92 %, chiffre en constante augmentation depuis des années. Au moment où la pénurie de main d'œuvre est un véritable problème dans notre pays et nous le constatons malheureusement chaque jour au sein des entreprises du Centre Haut-Rhin, simplement envisager la fermeture de ce lycée professionnel va à contre-courant de toute logique économique et sociale pour l'ensemble de notre territoire. Cette même logique économique qui se doit normalement d’être portée et soutenue par la Région Grand Est.

II va sans dire que les enseignements dispensés en filières chaudronnerie, sécurité et électricité sont de véritables atouts pour notre région, tant pour les jeunes qui se forment ainsi dans des secteurs porteurs, en fortes demande et croissance, que pour les industries et entreprises locales qui ont de fait un fort besoin dans ces secteurs spécifiques.

La fermeture de ce lycée entrainerait ainsi des conséquences terribles pour les jeunes, qui ne bénéficieraient plus de la possibilité d'accéder à ces formations dans un cadre de proximité, et impliquerait de ce fait un manque de main d'œuvre dans ces secteurs qui sont pourtant en forte demande. Car n’oublions pas que ces jeunes font souvent face à de lourds problèmes de mobilité et ont donc la chance de pouvoir suivre des formations d’excellence situées en plein cœur d’un poumon économique et industriel.

C’est pourquoi, l’ensemble des élus de Biltzheim demandent instamment à la Région Grand Est de revenir sur cette décision de fermeture du lycée professionnel de Pulversheim afin d’éviter des conséquences graves pour le tissu économique et pour les jeunes du Haut-Rhin.

La présente délibération sera transmise aux parlementaires du département, ainsi qu’au rectorat d’académie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés :

➢ Adopte la motion

➢ Charge le Maire de transmettre la présente motion à toute personne concernée

**POINT N°12 – CHEMIN RURAL HARTWEG**

Monsieur le Maire indique qu’il a été saisi par Monsieur François RINALDI pour le dépôt d’une déclaration préalable, afin d’aménager un accès plus sécurisé aux manifestations du circuit de l’Anneau du Rhin.

Après avoir exposé les points d’aménagement de ces nouveaux accès, Monsieur François RINALDI sort de la séance pour permettre les débats et la décision hors de sa présence.

Monsieur BINTZ propose de mettre des panneaux pour ‘Chemin rural’ et d’y installer des dos d’âne ou autres ralentisseurs. La vitesse devrait rester à 30 km/h.

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et une voix contre (M. BINTZ), le Conseil Municipal valide le projet présenté par Monsieur RINALDI.

**POINT N°13 – TOUR DE TABLE - DIVERS**

Monsieur BINTZ indique qu’il ne pourra participer à la réunion du Syndicat Mixte de l’Ill, son suppléant également.

Madame MACCARI : Plusieurs voisins lui ont signalé que Panneau Pocket devrait servir à communiquer plus sur les manifestations du village (manifestations publiques, routes barrées, Pères Noël à Moto…).

A l’origine l’abonnement Panneau Pocket a été souscrit pour annoncer les alertes (coupure d’eau, d’électricité…) afin de ne pas surcharger l’information aux habitants.

Les arrêtés sont affichés en mairie, le site Internet ([www.biltzheim.fr](http://www.biltzheim.fr)) relaye les arrêtés, notamment de chasse. Le flash info distribué aux habitants informe également des actions à venir.

Madame MEYER : le lampadaire situé à l’extrémité Sud de la Rue de l’Ecole est à retirer, il fait double emploi avec celui situé sur la RD8i.

Monsieur le Maire informe sur les manifestations passées et à venir :

* La participation à la réunion publique pour la Réserve Citoyenne
* La cérémonie Intercommunal du 11 novembre 2022,
* Le repas des Ainés et la prochaine distribution des cadeaux aux personnes qui seront absentes au repas.
* L’organisation de la prochaine réception de Nouvel An qui aura lieu le Vendredi 6 janvier 2023.

Enfin Monsieur le Maire communique sur les points suivants :

La reprise du plateau carrefour rues ‘de Colmar- d’Oberhergheim et du Gehren’,

La réparation de la chaudière en mairie.

Une visite est proposée pour voir les dernières installations et désinstallations de la Centrale Nucléaire de Fessenheim.

Plus personne ne demandant la parole, la séance se clôture à 23h00.

**Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BILTZHEIM**

**de la séance du 14 novembre 2022 – ORDRE DU JOUR**

**1) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 octobre 2022.**

**2) Désignation du secrétaire de séance**

**3) Compte rendu sur utilisation des délégations de compétence,**

**-** Signature contrat Engie pour le chauffage de l’Espace Horizons

- liste des arrêtés du maire

**4) BUDGET 2023,** *Débat d’orientation budgétaire. Investissements à retenir, fiscalité, etc.*

**5) Lampadaires LED,** *décider de remplacer les luminaires les plus consommateurs par des luminaires LED (plan de remplacement sur 3 ou 4 années)*

**6) Travaux patrimoniaux,** *suite à l’augmentation de la population, le Conseil Municipal 2026 comptera 15 membres. La salle du conseil ne permet pas d’accueillir correctement ces 15 membres + un secrétaire + un éventuel public :*

**-** *Décider de faire construire une extension d’environ 20m² au-dessus de la cour de l’école qui permettra en même temps de crée un préau supplémentaire demandé depuis longtemps par les enseignants.*

***-*** *Demander à la Communauté des Communes Centre Haut-Rhin d’assurer la maitrise d’ouvrage pour l’ensemble de ce projet.*

*- valider un avant-projet et le choix de l’architecte*

**7) Protection sociale complémentaire des salariés (***statuer sur l’augmentation des taux et l’adhésion à la convention).*

**8) Intercommunalité,** *informations**obligatoires :*

*CR de la réunion SCOT du 19/10 - CR de la réunion SIEPI du 25/10 - CR de la réunion COM COM du 26/10*

**9) Taxe d’aménagement, nouvelle répartition légale,** *examiner et approuver la proposition de la Com Com.*

**10) Location Espace Horizons,** *Statuer sur la méthode de tarification mensuelle du gaz à facturer aux locataires. Concerne les locations privées mais également l’association Imagine.*

**11) Motion contre la fermeture du lycée de Pulversheim.**

**12) Chemin rural Hardtweg,** *Explications et débat en vue d’une**déclaration de travaux pour aménagements et adaptations aux besoins exprimés par l’Anneau du Rhin*

**13) DIVERS**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom et prénom** | **Qualité** | **Signature** | **Procuration** |
| VONAU Gilbert | Maire |  |  |
| ORMANCEY-  TANCREDI Lydie | 1er adjoint | Procuration à  Mme MACCARI |  |
| MEYER Marie-  Josée | 2ème adjoint |  |  |
| GASPER Aurélie | 3ème adjoint |  |  |
| PEDRO Maria | Conseiller municipal |  |  |
| CESAR Rose | Conseiller municipal | Procuration à  Mme GASPER |  |
| MACCARI Jessika | Conseiller municipal |  |  |
| CANE Roger | Conseiller municipal | Procuration à  M VONAU |  |
| GRAFF Jean | Conseiller municipal | Procuration à  Mme PEDRO |  |
| BINTZ Mathieu | Conseiller municipal |  |  |
| RINALDI François | Conseiller municipal |  |  |